

Jurisprudences et développements législatifs récents en matière de sécurité sociale

(publiés ou mis en ligne d'avril 2017 à mai 2019)

par

Me Corinne Monnard Séchaud

avocate spécialiste FSA

responsabilité civile et droit des assurances

Quelques arrêts d'importance (1)

LPGA
(ATSG)

La qualification de décision

• TF 9C_646/2017

LAVS
(AHVG)

L'octroi de bonifications pour tâches d'assistance

• ATF 144 V 159

LPGA
(ATSG)

Les expertises réalisées par la Clinique CORELA et leur valeur probante

• TF 2C_32/2017; 8C_657/2017; ATF 144 V 258; ATAF C-3272/2018

LACI
(AVIG)

La remise de l'obligation de restituer et la compensation

• TF 8C_804/2017

LPP
(BVG)

La retraite anticipée : les cotisations prises en compte / le cumul d'une demi-rente vieillesse de prévoyance professionnelle et d'indemnités de chômage

• ATF 144 V 42; TF 8C_59/2018

Quelques arrêts d'importance (2)

LPGA
(ATSG)

L'arrêt Vukota-Bojic c. Suisse et ses suites (observation par un détective)

• ATF 143 I 377; TF 9C_483/2018; TF 9C_294/2018

LPP
(BVG)

Le calcul de surindemnisation

• ATF 144 V 166; ATF 144 V 327; TF 5A_443/2018; ATF 143 V 440

LAA
(UVG)

La notion de travailleur en assurance-accidents

• ATF 144 V 441

LAMal
(KVG)

L'absence de limite pour les soins stationnaires

• TF 9C_744/2018

LAI
(AVIG)

L'interdiction de la discrimination et le respect de la vie privée en assurance-invalidité

• CourEDH requête n° 65550/13 du 11 décembre 2018

Modifications législatives significatives (1)

LPGA
(ATSG)

Fin 2019 ? : Révision de la LPGA. Lors de la votation populaire sur référendum du 25 novembre 2018, la surveillance des assurés a été acceptée. Les nouveaux articles 43a et 43b LPGA entreront en vigueur dans le courant de l'année 2019.

LPP
(BVG)

01.01.2020 ? : Révision de la LPGA: Nouvel article 26b LPP. L'institution de prévoyance devra cesser le versement de la rente d'invalidité à partir du moment où elle apprend que l'office AI, s'appuyant sur l'article 52a LPGA, a décidé, à titre préventif, la suspension du paiement de la rente d'invalidité. Nouvel article 35a LPP : le droit de demander la restitution s'éteint dans un délai de 3 ans à partir du moment où l'IP a eu connaissance du fait et, au plus tard, après cinq ans.

LAVS
(AHVG)

01.01.2020 ? : Mesures prévues sur l'harmonisation de l'âge de référence de la retraite des hommes et des femmes à 65 ans, mesures de compensation pour accompagner le relèvement de l'âge de référence des femmes à 65 ans, flexibilisation de la retraite et financement additionnel en faveur de l'AVS. Le Message du Conseil fédéral devrait être élaboré pour fin août 2019.

LAVS
(AHVG)

01.01.2020 ? : Réforme fiscale et financement de l'AVS: suppression des privilèges fiscaux pour les entreprises opérant principalement à l'échelle internationale. Ces recettes seront attribuée à l'AVS. La loi a été acceptée lors de la votation populaire du 19 mai 2019.

LAMal
(KVG)

En cours : Révision partielle de la LAMal pour réguler l'admission des fournisseurs de prestations.

Modifications législatives significatives (2)

LPC
(ELG)

01.01.2021 : Nouvelle Loi sur les prestations complémentaires acceptée par les deux Chambres fédérales le 22 mars 2019. Les modifications portent sur le délai de remboursement de l'EPL et le maintien de l'assurance à partir de 58 ans, voire 55 ans en cas de licenciement après cet âge. Le délai référendaire court jusqu'au 11 juillet 2019. Ordonnance en cours de consultation.

LPP
(BVG)

01.01.2021 : Adaptation de la LPP suite à la nouvelle teneur de la LPC. Entrée en vigueur du nouvel article 47a LPP qui portera sur le maintien de l'assurance LPP à partir de 58 ans, voire 55 ans en cas de licenciement. Le délai référendaire court jusqu'au 11 juillet 2019.

LAI
(IVG)

01.01.2020 ? : Révision de l'AI en cours. Inscription dans la loi de l'obligation d'indépendance pour les experts et mise en place d'une commission qui surveillerait les experts.

LAI
(IVG)

01.01.2021 : Mesures destinées aux trois groupes-cibles, soit les enfants, les jeunes et les personnes atteintes dans leur santé psychique. L'accent est mis sur la formation professionnelle, les mesures de réadaptation et vise à améliorer la coordination entre les actions et le système de calcul des rentes AI. Procédure en cours au Parlement.

LAfam
(FamZG)

01.01.2020 : Adaptation des conditions d'octroi des allocations de formation. Des allocations familiales devraient également être versées aux mères au chômage qui perçoivent une allocation de maternité.